



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/15
17 février 2007



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Cinquante et unième réunion
Montréal, 19 – 23 mars 2007

RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Présentation

1. Ce document est présenté dans le cadre du suivi des décisions prises lors de précédentes réunions du Comité exécutif au sujet des projets présentant des retards de mise en œuvre. Les membres du Comité exécutif peuvent se procurer sur demande les rapports des agences d'exécution bilatérales et multilatérales sur les projets présentant des retards de mise en œuvre ainsi que les rapports de situation qui ont été demandés.

2. Lors de l'analyse des rapports reçus des agences d'exécution, le Secrétariat du Fonds a noté un certain nombre de problèmes importants entraînant des retards dans la mise en œuvre des projets, notamment l'entrée en vigueur tardive des législations et la lenteur de certaines unités nationales de l'ozone (UNO).

3. Le présent document comprend cinq sections. La Section I traite des projets présentant des retards de mise en œuvre et sur lesquels des rapports ont été demandés (sur la base de la définition du Comité des retards de mise en œuvre). Ces projets peuvent être soumis à des procédures d'annulation. La Section II traite des projets en retard dans les pays ayant des problèmes de conformité. La Section III traite des rapports de situation complémentaires présentés en réponse aux demandes du Comité exécutif mais qui ne sont pas soumis à des procédures d'annulation. La Section IV traite des demandes de rapports annuels formulées par le Comité exécutif mais non satisfaites. La Section V traite d'un projet dont l'annulation est proposée à la 51^e réunion, et des impacts potentiels de cette annulation sur la conformité.

Section I : Projets présentant des retards de mise en œuvre

4. Soixante-huit projets en cours ont été classés en tant que projets présentant des retards de mise en œuvre et sont soumis aux procédures d'annulation du Comité. Cette catégorie comprend : i) les projets qui devraient être menés à terme avec plus de 12 mois de retard et/ou ; ii) les projets pour lesquels il n'y a eu aucun décaissement dans les 18 mois suivant leur approbation. Le détail des projets présentant des retards d'exécution par agence bilatérale et d'exécution est le suivant : PNUD 22 ; ONUDI 14 ; Banque mondiale 11 ; PNUE 7 ; France 4 ; Allemagne 4 ; Japon 2 ; Italie 2 ; Canada 1 et Suisse 1. Des rapports ont été reçus de toutes les agences à l'exception de l'Italie.

5. Le Tableau 1 indique les causes des retards groupées en sept catégories (A à G). Il repose sur les informations fournies par les agences d'exécution et bilatérales. Le nombre total de causes est supérieur au nombre de projets en retard car les retards d'exécution peuvent avoir plusieurs causes. Le Tableau 1 indique que les retards sont surtout attribuables à des facteurs associés à l'entreprise bénéficiaire (17) et aux agences d'exécution (13).

Tableau 1**CAUSES DES RETARDS DE MISE EN ŒUVRE, PAR AGENCE**

		Canada	France	Allemagne	Banque mondiale	Japon	Suisse	PNUD	PNUE	ONUDI	Total
A	Agence d'exécution ou bilatérale		1		3			2			6
B	Entreprise bénéficiaire		3		8			2	1	3	17
C	Raisons techniques				1				3	3	7
D	Gouvernement		1		2			8	1	1	13
E	Externe				4			1	1	2	8
F	Décisions du Comité exécutif										
G	Non applicable							11		7	18
N.d.	Non disponible	1		4		2	1		1		9

Progrès concernant l'élimination des causes de retards

6. Les agences d'exécution et bilatérales ont indiqué dans leurs rapports que les mesures prises pour régler les retards ont rencontré des succès variés. Dix-neuf projets accusant un retard à la 50^e réunion ont été menés à terme. Les projets progressant d'un objectif vers un autre ou dont les retards sont résolus peuvent être supprimés des rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre.

Projets présentant certains progrès

7. Vingt-neuf projets ont été classés comme ayant accompli des progrès, et les agences d'exécution et bilatérales ont indiqué qu'ils continueront à être surveillés. Il est par ailleurs rappelé que les projets approuvés il y a plus de trois ans doivent continuer d'être surveillés conformément à la décision 32/4. Ces projets ne peuvent donc pas être retirés de la liste de surveillance avant leur achèvement, quelle que soit l'étendue des progrès accomplis, et il est recommandé qu'ils fassent l'objet d'une surveillance continue.

Projets ne présentant aucun progrès – lettre d'annulation possible

8. Le Tableau 2 présente les projets pour lesquels aucun progrès n'a été déclaré pour la première fois, lorsque cette évaluation a été confirmée par l'agence concernée. Conformément aux procédures existantes, le Secrétariat du Fonds enverra des avis d'annulation possible pour les projets du PNUD, de la Banque mondiale et de la France indiqués ci-dessous.

Tableau 2**PROJETS SANS PROGRÈS**

Agence	Code	Titre du projet	Montants nets approuvés (\$US)	Fonds décaissés (\$US)
France	SYR/REF/29/INV/48	Conversion technologique du CFC-11 au HCFC-141b et du CFC-12 au HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Sarkisian Refrigerators, République arabe syrienne	57 783	0
Banque mondiale	THA/HAL/32/INV/134	Projet d'élimination finale du halon-1211 et du halon-1301 chez les fabricants et les fournisseurs d'équipements de lutte contre les incendies par la conversion à la poudre ABC, au CO ₂ , au HFC-227ea et aux gaz inertes, Thaïlande	568 000	145 771
PNUD	LIB/FOA/32/INV/08	Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousses de polyuréthane souples à l'usine Ben Ghazi, Jamahiriya arabe libyenne	124 860	104 749

Projets sans progrès déclarés à deux réunions consécutives

9. Avant la 50^e réunion, des lettres d'annulation possible avaient été envoyées aux pays et agences concernant les projets répertoriés au Tableau 3 pour lesquels aucun progrès n'a été signalé à deux réunions consécutives du Comité exécutif. En l'absence de progrès, déterminée sur la base des soumissions présentées à la 51^e réunion, les objectifs et échéances suivants ont été convenus (voir Tableau 3).

Tableau 3**PROJETS SANS PROGRÈS SIGNALÉS À DEUX RÉUNIONS CONSÉCUTIVES ET POUR LESQUELS DES OBJECTIFS ET DES ÉCHÉANCES SONT RECOMMANDÉS**

Agence	Code	Titre du projet	Objectif et échéances
PNUE	KEN/SEV/37/TAS/29	Assistance stratégique et technique, Kenya	Publication au journal officiel prévue d'ici juin 2007
France	SYR/REF/29/INV/53	Conversion technologique du CFC-12 au HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Shoukairi & Co., République arabe syrienne	L'équipement devrait être installé avant la 53 ^e réunion

Projets attendant des décisions concernant des accords pluriannuels

10. À sa 51^e réunion, le Comité exécutif examinera les *Questions relatives aux modes de surveillance et de communication dans les accords pluriannuels* (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/14). S'il accepte les recommandations formulées dans ce document, la notification des retards/problèmes de mise en œuvre des accords pluriannuels sera fondée sur les recommandations soumises lors de la révision annuelle des demandes de tranches de financement futures plutôt que sur les dates d'achèvement prévues. Il est donc possible que la

liste des projets du Tableau 4 pouvant faire l'objet d'une surveillance continue sur la base des rapports de situation soumis à la 51^e réunion ne figure pas dans le rapport soumis à la 52^e réunion.

Tableau 4

ACCORD PLURIANNUELS DONT LA SURVEILLANCE CONTINUE DÉPEND DE LA DÉCISION SUR LA SURVEILLANCE DES ACCORDS PLURIANNUELS

Agence	Code	Titre du projet
Canada	CUB/PHA/43/TAS/26	Plan national de gestion de l'élimination du CFC : élimination des SAO dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, Cuba (première tranche)
Allemagne	BRA/PHA/37/TRA/261	Plan national d'élimination du CFC : formation des techniciens en réfrigération des sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération domestique et commerciale, Brésil (première tranche)
Allemagne	IND/PHA/45/INV/388	Élimination du TCC dans les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel de 2005, Inde
PNUD	BGD/PHA/42/TAS/19	Plan national d'élimination des SAO : programme d'assistance technique pour le sous-secteur de l'entretien des équipements de réfrigération
PNUD	BGD/PHA/42/TAS/20	Plan national d'élimination des SAO : assistance technique pour l'élimination des solvants à base de SAO, Bangladesh (programme de travail pour 2004)
PNUD	BGD/PHA/42/TAS/21	Plan national d'élimination des SAO : unité de surveillance et de gestion, Bangladesh (programme de travail pour 2004)
PNUD	BRA/PHA/41/INV/264	Plan national d'élimination du CFC : deuxième tranche, Brésil
PNUD	COL/PHA/41/INV/60	Plan national d'élimination des substances des groupes I et II de l'annexe A : premier programme de mise en œuvre, Colombie
PNUD	NIR/PHA/38/INV/106	Plan national d'élimination du CFC : secteur des mousses et secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, Nigeria (première tranche)
PNUD	NIR/PHA/41/INV/108	Plan national d'élimination du CFC, Nigeria (deuxième tranche)
PNUD	NIR/PHA/44/INV/112	Plan national d'élimination du CFC, Nigeria (troisième tranche)
PNUE	PAN/PHA/44/TAS/23	Plan national d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, Panama (première tranche)

Section II : Projets présentant des retards de mise en œuvre dans des pays connaissant des problèmes de conformité

11. Cette section examine le statut de tous les projets surveillés en tant que projets présentant des retards de mise en œuvre dans des pays connaissant des problèmes de conformité. Cette catégorie de projets repose sur les décisions des réunions des Parties et/ou sur les recommandations de la 37^e réunion du Comité d'application. Le Tableau 5 présente des informations sur ces projets ainsi que les dernières données soumises à la 51^e réunion du Comité exécutif.

Tableau 5

**PROJETS PRÉSENTANT DES RETARDS DE MISE EN ŒUVRE DANS DES PAYS
CONNAISSANT DES PROBLÈMES DE CONFORMITÉ**

Pays	Décision de la réunion des Parties	Problème de conformité	Retard et statut
Bangladesh	37/45	Soumettre une copie des programmes annuels nationaux d'élimination pour 2007 et 2008, des estimations de la quantité totale avec laquelle la Partie entend dépasser sa consommation annuelle maximale autorisée de CFC en 2007, 2008 et 2009 et sa stratégie de transition du CFC pour les inhalateurs à doseur.	Les 3 sous-projets du programme national d'élimination des SAO exécuté par le PNUD (BGD/PHA/42/TAS/19-21) attendent la signature du document de projet. À sa 50 ^e réunion, le Comité exécutif a approuvé une proposition en vue de la formulation d'une stratégie de transition des inhalateurs à doseur étant entendu que le Bangladesh signerait le document de projet et entamerait dans d'autres secteurs l'exécution d'activités visant la réduction de la consommation de CFC (décision 50/20). Le PNUD a indiqué que le gouvernement a approuvé la signature du document de projet et que les activités devraient démarrer au premier trimestre 2007.
Bosnie-Herzégovine	XV/30, XVII/28, et rec. 37/5	Soumettre les données de 2006 relevant de l'Article 7 pour permettre d'évaluer la volonté de réduire la consommation de CFC, de Br-Me et de TCA à des niveaux convenus pour 2006 et faire le point sur la mise en place d'un système d'autorisation, avec quotas, et d'une interdiction d'importer des équipements utilisant des SAO.	Trois projets sont en retard. L'ONUDI indique que le projet sur les mousses (BHE/FOA/39/INV/15) et la première tranche du plan d'élimination (BHE/PHA/41/INV/16) se sont achevés en décembre 2006. Du nouveau matériel a été livré, installé et mis en service en décembre 2006 et l'élimination totale de la consommation de TCA dans le pays a été atteinte dans le cadre de la deuxième tranche du plan d'élimination (BHE/PHA/44/INV/21).
Équateur	XVIII/23 et rec. 37/11	Soumettre le plan d'action sur le bromure de méthyle.	La Banque mondiale exécute un projet en retard. Elle a indiqué que le gouvernement est en train de sélectionner l'entreprise/institut qui devrait faire des essais supplémentaires sur les fleurs d'été en 2007 pour le projet sur le bromure de méthyle (ECU/FUM/26/TAS/23). Les retards sont dus à un changement de gouvernement ; l'élection d'un nouveau président fin 2006 a entraîné un remaniement ministériel. La nomination de l'entreprise est maintenant prévue pour juin 2007.
États fédérés de Micronésie	XVII/32 et rec. 37/14	Soumettre les données de 2006 pour permettre d'évaluer la volonté d'éliminer totalement la consommation de CFC et de mettre en place d'ici le 1 ^{er} janvier 2006 un système d'autorisation avec quotas.	L'Australie a indiqué à la 50 ^e et à la 51 ^e réunions du Comité exécutif que les réglementations sur les SAO ont été rédigées et soumises au ministre de la Justice. Les lignes directrices du Comité exécutif ne permettent toutefois pas l'exécution du programme de formation des douanes de ce projet tant que ces réglementations ne sont pas promulguées.
Guatemala	XV/34, XVIII/26, et rec. 37/16	Soumettre les données de 2006 pour permettre d'évaluer la volonté de réduire la consommation de CFC et de Br-Me en 2006 et faire le point sur l'interdiction d'ici 2005 des importations d'équipements utilisant des SAO.	Le PNUE et l'ONUDI exécutent des projets en retard. Dans son rapport sur les activités de PGF (GUA/REF/34/TAS/23-27), le PNUE a indiqué que l'amendement de la loi sur l'autorisation des importations/exportations de SAO a été envoyé et diffusé au ministère de la Justice, au ministère de l'Agriculture et au ministère du Commerce et que les autres activités du PGF progressent bien. L'ONUDI a déclaré avoir collaboré étroitement avec le gouvernement guatémaltèque à la préparation d'un plan d'action révisé concernant son projet sur le bromure de méthyle (GUA/FUM/38/INV/29).

Pays	Décision de la réunion des Parties	Problème de conformité	Retard et statut
Haïti	XVIII/35 et rec. 37/44	Rendre compte de la mise en place d'un système d'autorisation.	Le PNUD exécute un projet en retard. Le PAC (PNUE) a travaillé en collaboration étroite avec l'UNO d'Haïti et un projet de loi est en place et en instance d'adoption. Le PNUD entamera l'exécution de ces deux volets de PGF (HAI/REF/39/TAS/04-05) dès que la législation sur les SAO sera en place. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/17 contient un rapport détaillé sur le PGF.
Kenya	XVIII/28 et rec. 37/20	Soumettre les données de 2006 relevant de l'Article 7 pour permettre d'évaluer la volonté de réduire les CFC en 2006 et en 2007 ; publication au journal officiel avant le 31 décembre 2006 (XVIII/28).	L'UNO a indiqué que le nouveau Secrétaire permanent pourrait avoir besoin d'un peu de temps pour s'installer dans ses nouvelles fonctions avant de régler la question de la publication au journal officiel des réglementations sur les SAO. À cet égard, l'UNO a indiqué que « la publication au journal officiel des réglementations sur les SAO devrait avoir lieu en début d'année ». Les deux projets en retard, l'un dans le secteur du bromure de méthyle (KEN/FUM/38/INV/31) et l'autre dans le secteur du TCA (KEN/SOL/39/INV/32), ne sont pas directement liés à des décisions de conformité mais progressent bien et devraient être achevés en 2007.
Jamahiriya arabe libyenne	XV/36 et rec. 37/21	Soumettre les données de 2006 pour permettre d'évaluer la volonté de réduire les CFC, le Br-Me et les halons en 2006 et 2007 et faire le point sur la mise en place d'un système d'autorisation des importations et des exportations de SAO avec quotas.	Le PNUD exécute deux projets sur les mousses (LIB/FOA/32/INV/08 et LIB/FOA/35/INV/15) qui ont été achevés bien qu'il attende toujours la confirmation de l'UNO. L'UNO n'a pas fourni les rapports financiers obligatoires permettant le décaissement des fonds de renforcement institutionnel (LIB/SEV/32/INS/04) et un désaccord subsiste quant au représentant du gouvernement. Cette question est couverte ci-après.
Îles Marshall	XVIII/35	Rendre compte de la mise en place d'un système d'autorisation.	L'Australie, en tant qu'agence d'exécution bilatérale, a indiqué que les ateliers de formation et de sensibilisation ont été menés à bien. Le texte législatif concernant la surveillance et le contrôle des importations de bromure de méthyle a été élaboré et le projet a été achevé en décembre 2006.
Nigeria	XIV/30 et rec. 37/26	Soumettre les données de 2006 relevant de l'Article 7 pour permettre d'évaluer la volonté de réduire les CFC en 2006 et 2007 et d'interdire les équipements utilisant des SAO d'ici le 1 ^{er} janvier 2008.	Le PNUD indique que la première (NIR/PHA/38/INV/106) et la deuxième (NIR/PHA/41/INV/108) tranches du plan d'élimination du CFC font l'objet d'une exécution conjointe. Les activités du secteur des mousses progressent bien car toutes les commandes ont été passées (pour les deux phases) et 60 entreprises auront été couvertes d'ici la fin 2006. Par ailleurs, le projet de groupe sur les mousses devrait être prêt à 50 % d'ici la fin 2006. Dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, les commandes ont été passées chez ITE et sont arrivées à Lagos en octobre. Les programmes de formation ont commencé en décembre 2006 et les ateliers ont été organisés. La troisième tranche (NIR/PHA/44/INV/112) a été décaissée par le Comité exécutif en décembre 2006. Les activités liées à la mise à disposition de ces fonds seront intégrées au plan de travail annuel pour 2007. Les 6 enquêtes régionales ont été achevées et le consultant national a rassemblé les données dans un projet de mise à jour du programme de pays exécuté par le PNUD (NIR/SEV/36/CPG/102). La mise à jour du programme de pays a été soumise en janvier 2007 en vue de la 51 ^e

Pays	Décision de la réunion des Parties	Problème de conformité	Retard et statut
Pakistan	XVI/29, XVIII/31 et rec. 37/27	Soumettre les données de 2006 pour permettre d'évaluer la volonté de réduire les halons et les TCC.	réunion. L'ONUDI exécute le projet de banque de halons (PAK/HAL/41/TAS/55) et un projet sur les agents de transformation (PAK/PAG/36/INV/42) au Pakistan. Lors de la réunion avec le directeur adjoint du programme de la cellule sur l'ozone, à Vienne en décembre 2006, il a été convenu que l'interdiction totale d'importer des halons doit être mise en place le plus tôt possible. Pour appuyer les systèmes existants de récupération et de recyclage, le gouvernement a également recommandé l'introduction du recyclage obligatoire des halons à l'installation de récupération et de recyclage de Lahore. L'ONUDI indique que la société ne consomme plus de TCC. La conversion de l'usine de production n'a pu être achevée suite au retard intervenu dans les accords contractuels. Le projet devrait être achevé d'ici août 2007.
Somalie	XVI/19, XVIII/35 et rec. 37/32 et 37/44	Soumettre des précisions sur l'état de son plan d'action sur les halons présenté à une réunion antérieure, y compris la réglementation et les autres mesures que la Partie prendra pour respecter ses étapes de réduction de la consommation de halons et faire le point sur la mise en place d'un système d'autorisation.	Le PNUE a indiqué que la formulation d'un plan national d'élimination des SAO (SOM/SEV/35/TAS/01) n'a pu être exécutée en raison de l'instabilité politique du pays. La Somalie doit écrire au Secrétariat du Fonds au sujet de ce retard.
Tuvalu	XVIII/35 et rec. 37/44	Rendre compte de la mise en place d'un système d'autorisation	Ce projet prévoit que le PROE fournisse une assistance juridique à Tuvalu en matière de législation/système d'autorisation. La législation de l'environnement ne permet pas actuellement la mise en place d'un système d'autorisation des SAO. Tuvalu devra donc réviser le modèle de législation sur les SAO pour qu'il puisse être promulgué dans le cadre de sa législation douanière. Suite à la soumission du dernier rapport de situation, le PROE a reçu de Tuvalu un exemplaire de son projet de réglementation des SAO, actuellement en cours d'examen. Le volet de ce projet sur la formation des douanes ne peut pas avancer tant que ces réglementations ne sont pas promulguées.

Section III : Projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été demandés

12. Les projets de renforcement des institutions, de banques de halons, de formation des agents des douanes, de récupération et de recyclage et de démonstration ne sont pas assujettis aux procédures d'annulation de projets mais le Comité exécutif a néanmoins décidé de continuer de les surveiller (décision 36/14 (b)). Les agences d'exécution ont rendu compte de 48 projets à la 51^e réunion lorsque des rapports de situation complémentaires ont été demandés à la 50^e réunion. Aucun rapport de situation complémentaire n'a été demandé pour la 52^e réunion du Comité exécutif car elle recevra les rapports périodiques annuels. De plus, une partie des rapports de situation demandés concerne des PGF abordés dans le *Rapport sur la mise en œuvre*

des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/17). La présente section propose un examen rapide des problèmes de mise en œuvre rencontrés par les autres projets.

Nouveaux retards

13. De nouveaux retards ont été déclarés pour le projet de banque de halons exécuté en Argentine (ARG/HAL/26/TAS/80) par la Banque mondiale. Bien qu'elle ait confirmé l'acquisition du matériel pour la banque de halons, elle a également indiqué de nouveaux retards associés à la réalisation d'une enquête sur les utilisateurs de halons, qui devrait être terminée d'ici avril 2007. La Banque a également indiqué que la construction de l'installation de stockage a accusé un nouveau retard car l'appel d'offres pour choisir l'entreprise qui en sera chargée vient juste d'être lancé. Ce projet, qui devait à l'origine être achevé en décembre 2000, devrait maintenant arriver à terme en décembre 2007.

14. Le volet allemand de la formation des agents des douanes sur le plan national d'élimination du CFC au Brésil (BRA/PHA/37/TRA/260) a accusé un nouveau retard. Ce projet devait à l'origine être achevé en juillet 2004. L'Allemagne a signalé à la 50^e réunion que le gouvernement brésilien avait autorisé l'achat d'appareils d'identification des SAO. Cette décision est intervenue après plusieurs consultations avec les autorités environnementales et douanières afin d'améliorer la surveillance des importations aux points d'entrée dans le pays. Des problèmes ont été rencontrés pour adapter les appels d'offres de sorte à répondre aux besoins du Brésil. Les accords entre les autorités douanières brésiliennes et les laboratoires respectifs sont toujours en cours de négociation. L'Allemagne pensait que ces accords seraient conclus en 2006, ce qui aurait permis la poursuite du volet d'investissement du projet à la fin de cette année. La situation n'a toutefois toujours pas été débloquée. Pour avancer, une nouvelle réunion est prévue pour mars 2007 entre les agents des douanes, l'agence brésilienne de protection de l'environnement et le ministère brésilien de l'environnement afin de limiter le nombre de points d'entrée pouvant être utilisés pour l'importation du CFC et ainsi limiter le nombre d'appareils requis.

Absence de législation

15. Le Comité exécutif exige que la législation soit en place avant que les activités de formation des douanes ne puissent être menées dans le cadre d'un PGF (décision 27/35). Cette décision repose sur le fait que les agents des douanes ne devraient être formés que si la législation leur prescrit d'intervenir en cas de commerce de SAO. Plusieurs PGF sont toutefois retardés par l'absence de législation. Il s'agit notamment des PGF des États fédérés de Micronésie (FSM/REF/36/TAS/01), de Vanuatu (VAN/REF/36/TAS/02) et d'Haïti (HAI/REF/39/TAS/04 & 06). L'Australie exécute les projets en Micronésie et à Vanuatu. Concernant la Micronésie, l'Australie a indiqué que les réglementations sur les SAO ont été rédigées et soumises au ministre de la Justice mais qu'elles n'ont toujours pas été approuvées par le ministère. Concernant Vanuatu, l'Australie a indiqué que la récente adoption de la stratégie des pays insulaires océaniques (approuvée par la décision 50/16) fournira une assistance ciblée pour aider Vanuatu à mettre en place sa législation et/ou son système d'autorisation. Vanuatu doit adopter son système d'autorisation des SAO dans le cadre de sa réglementation douanière. Le PNUD et le PNUE exécutent conjointement le PGF d'Haïti et, suite à la décision 31/48, ont soumis un rapport de situation détaillé sur le PGF dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/17.

Achèvement proposé

16. Le gouvernement indien a proposé que le projet de banque de halons exécuté conjointement par l'Australie et le Canada (IND/HAL/32/TAS/281 & 278) soit considéré comme achevé. Comme indiqué dans le rapport de situation à la 49^e réunion du Comité exécutif, les agences bilatérales ont déclaré que le gouvernement indien était convenu d'un plan d'action qui rendrait l'installation de stockage des halons de New Delhi opérationnelle avant la fin 2006. En janvier 2007, l'Inde a informé les agences que la quasi totalité des activités de son plan d'action avait été achevée. Les halons reçus de différentes organisations (dont Air Force Station, Hindon, Sahibabad, U.P.) sont récupérés par l'installation de régénération et de stockage des halons mise en place dans le cadre du projet. Une séance de formation sur la régénération et la mise hors service des systèmes y a été organisée pour le personnel de l'armée de terre et de l'air. Cette installation est en passe d'acquiescer avec son propre budget de nouvelles pompes destinées au recyclage et au remplissage des trois types de halons.

17. Le Canada a indiqué que le projet semble avoir atteint ses objectifs et peut être considéré comme achevé. Les lignes directrices concernant les projets de banques de halons comprenant des équipements de régénération prévoient que le pays interdise l'importation de halons vierges six mois après l'installation de ces équipements (décision 18/22). L'Inde n'a pas signalé l'existence d'une telle interdiction bien qu'elle ait indiqué qu'elle ne délivrerait pas de permis d'importation de halons vierges. Toutefois, le rapport de la Banque mondiale sur le plan d'élimination du secteur des halons en Inde indique que des halons ont été exportés de la Chine vers l'Inde. Les unités nationales de l'ozone sont par ailleurs tenues de fournir des rapports sur les quantités de SAO récupérées, recyclées et régénérées. Le Comité exécutif pourrait convenir de classer ce projet comme achevé étant entendu que l'Inde s'engage à ne pas importer de halons vierges et que les bénéficiaires du projet déclareront les quantités de halon récupérées, recyclées et régénérées à la cellule sur l'ozone en vue de leur transmission au Comité exécutif dans le cadre des rapports fournis sur la mise en œuvre des programmes de pays.

Signature du document de projet et lenteur des UNO

18. Le PNUE exécute le PGF du Brunéi (BRU/REF/44/TAS/09 et BRU/REF/44/TRA/07). Bien qu'il ait eu des réunions ayant abouti à un accord sur la mise en œuvre du projet, le mémorandum d'accord n'a toujours pas été signé. Un rapport détaillé sur le PGF est fourni dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/17 conformément à la décision 31/48.

19. Depuis son approbation, le PNUE et l'ONUDI ont essayé d'obtenir la signature du document de projet en vue de l'exécution du projet de renforcement institutionnel en Bosnie-Herzégovine (BHE/SEV/43/INS/19). Bien qu'une mission ait été accomplie en juillet 2006 pour obtenir cette signature, le document de projet n'a toujours pas été signé et l'administrateur du Bureau de l'ozone ne fera rien tant que le nouveau gouvernement ne prendra pas de mesures à cet égard. Le Comité exécutif pourrait demander que le gouvernement accélère la signature du document de projet pour permettre le lancement du projet de renforcement institutionnel.

20. Le PNUE a signalé la lente utilisation des fonds affectés au renforcement des institutions en Ouganda (UGA/SEV/13/INS/02) malgré que le gouvernement ait entamé l'application de son système d'autorisation en janvier 2006. Le projet a été approuvé en juillet 1994. Le PNUE a réalisé deux missions pour faciliter le décaissement des fonds et a demandé à son directeur régional d'aborder la question avec le gouvernement ougandais. Le Comité exécutif pourrait

demander au gouvernement ougandais d'accélérer la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions.

21. L'ONUDI a signalé que la situation concernant le projet de renforcement institutionnel de la Libye (LIB/SEV/32/INS/04) n'a pas évolué depuis son rapport à la 50^e réunion. Aucun paiement n'a été réalisé depuis l'acompte et le premier versement (25 000 \$US). Ceci est dû au non-respect des obligations de communiquer des données (rapports financiers et d'activités semestriels et programmes de travail). Bien que les créances aient été abordées, les pièces justificatives requises n'ont pas été reçues par l'ONUDI, même après plusieurs rappels. L'ONUDI essaie également de lever les incertitudes concernant le statut de l'administrateur du Bureau de l'ozone. Le Comité exécutif pourrait demander que le gouvernement libyen désigne un administrateur du Bureau de l'ozone et accélère les dispositifs financiers de sorte que le projet de renforcement institutionnel puisse progresser.

22. L'Allemagne exécute deux projets en Algérie : un projet de banque de halons (ALG/HAL/35/TAS/51) et une mise à jour du programme de pays (ALG/SEV/43/CPG/60). L'Allemagne a déclaré à la 50^e réunion qu'elle avait à maintes reprises demandé à l'UNO un rapport de situation sur la banque de halons mais que ces demandes étaient restées sans suite. Elle a également signalé que la mise à jour du programme de pays est prête à être approuvée mais que l'UNO ne répond pas à ses demandes. Dans son rapport à la 51^e réunion, l'Allemagne indique qu'elle a essayé de débloquer la situation mais sans succès. Le Comité exécutif pourrait demander que l'Algérie fournisse un rapport de situation sur le projet de banque de halons ainsi que des commentaires sur la mise à jour du programme de pays à sa 52^e réunion. Ces documents permettront de guider les délibérations du Comité exécutif sur l'annulation possible de ces projets, qui ont été menés à bien par l'agence d'exécution bilatérale.

23. La France exécute le PGF de la République centrafricaine (CAF/REF/34/TRA/8-9 et TAS/10-11). Elle a signalé des irrégularités dans la mise en œuvre des quatre sous-projets du PGF, qui ont pâti d'une situation politique défavorable et de problèmes institutionnels. L'instabilité politique et des malentendus ont fait que d'importants documents de projets, tels que l'accord financier, n'ont pas été transmis à l'UNO. La République centrafricaine s'est associée à d'autres pays de la région pour adopter des réglementations communes sur les SAO. Le décret sur les quotas d'importation de CFC a été rédigé et le décret sur une autorisation spéciale pour tous les CFC et les équipements utilisant des CFC a été préparé par le ministère du Commerce. Pour que les autres activités du PGF se poursuivent, la France a demandé que la République centrafricaine soumette ses comptes et/ou fournisse un document officiel expliquant comment les fonds ont été dépensés. Dans son rapport à la 51^e réunion, la France a indiqué que le gouvernement de la République centrafricaine a déclaré avoir perdu tous les documents et reçus concernant le projet. La France a noté que près de 65 % des fonds destinés à la formation des douanes ont été dépensés mais qu'aucun douanier n'a été formé. Le Comité exécutif pourrait demander à la France de fournir un rapport de situation détaillé sur le PGF de la République centrafricaine à la 52^e réunion, conformément à la décision 31/48.

Changement possible d'agence d'exécution

24. La France exécute le PGF (IVC/REF/24/TAS/10 et IVC/REF/37/TAS/16) et un projet sur les refroidisseurs (IVC/REF/37/INV/17) en Côte d'Ivoire. La France a formé des agents des douanes et des techniciens et a commandé le matériel nécessaire. Toutefois, aucune activité n'a pu être entreprise suite au bombardement d'un poste français en novembre 2004. La France a

proposé au gouvernement de Côte d'Ivoire de changer d'agence d'exécution pour que les activités puissent reprendre mais celui-ci ne lui a pas répondu. Le Comité exécutif pourrait demander au gouvernement de Côte d'Ivoire de lui faire part de sa préférence concernant l'agence d'exécution du PGF et du projet sur les refroidisseurs.

Section V : Soumissions des rapports de situation pour 2005

25. À sa 49^e réunion, le Comité exécutif a demandé aux gouvernements du Portugal, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique de remettre leurs rapports périodiques à la 50^e réunion du Comité exécutif (décision 49/8 (c)).

26. Les États-Unis ont fourni leur rapport de situation à la 50^e réunion et le Secrétariat du Fonds a reçu celui de la Suisse. Il n'a toutefois pas reçu de rapport de situation du Portugal, bien qu'un rapport sur les activités achevées en 2006 doive être soumis à la 52^e réunion.

Section VI : Annulation possible de projets et impact des projets annulés sur la conformité

27. L'annulation des ateliers de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (TCC et TCA) de l'Éthiopie (ETH/SOL/45/TAS/15) pourrait avoir des conséquences en matière de conformité. L'Éthiopie a une consommation de référence de méthyle chloroforme de 0,5 tonne PAO. Lorsque ce projet a été approuvé, l'Éthiopie avait une consommation déclarée de TCA de 0,4 tonne PAO en 2001 et 2002. L'Éthiopie a également déclaré une consommation de TCC de 4,4 et 43,2 tonnes PAO en 2001 et 2002 respectivement. Les lignes directrices pour l'assistance technique aux pays dont la consommation actuelle est faible ou nulle précisent que ceux qui ont une consommation de référence de TCC et/ou de TCA et dont la dernière consommation déclarée est inférieure à 2 tonnes PAO peuvent recevoir une assistance s'ils ont enregistré une consommation de TCC et/ou TCA au moins une fois au cours de la dernière période triennale (décision 45/14). Bien que la proposition originale fût en accord avec ces lignes directrices, l'Éthiopie n'a pas eu de consommation de TCA ou de TCC en 2003, 2004 et 2005. L'ONUDI a été priée de demander au gouvernement éthiopien de confirmer son accord concernant l'annulation de ce projet. Elle a indiqué qu'elle attendait toujours la réponse du gouvernement éthiopien. Le Comité exécutif est invité à prendre note de l'annulation du projet suite à la confirmation de l'accord du gouvernement éthiopien à cet égard.

RECOMMANDATIONS

28. Le Comité exécutif est invité à :

a) Noter :

i) Avec satisfaction, les rapports de situation sur les projets présentant des retards de mise en œuvre soumis au Secrétariat par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, le Japon et les quatre agences d'exécution, ainsi que le rapport périodique soumis par la Suisse, figurant dans le document sur les retards de mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/15) ;

- ii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures établies conformément aux évaluations du Secrétariat (progrès, un certain progrès, ou aucun progrès), présenteraient un rapport et informeraient les gouvernements et les agences d'exécution au besoin ;
- iii) L'achèvement de 19 projets sur les 66 présentant des retards de mise en œuvre ;
- iv) Que des lettres devraient être envoyées quant à l'annulation possible des projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
France	SYR/REF/29/INV/48	Conversion technologique du CFC-11 au HCFC-141b et du CFC-12 au HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Sarkisian Refrigerators, République arabe syrienne
Banque mondiale	THA/HAL/32/INV/134	Projet d'élimination finale du halon 1211 et du halon 1301 chez les fabricants et les fournisseurs d'équipements de lutte contre les incendies par la conversion à la poudre ABC, au CO ₂ , au HFC-227ea et aux gaz inertes, Thaïlande
PNUD	LIB/FOA/32/INV/08	Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousses de polyuréthane souples à l'usine Ben Ghazi, Jamahiriya arabe libyenne

- b) Adopter l'objectif et les échéances énoncés dans le tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectif et échéances
PNUE	KEN/SEV/37/TAS/29	Assistance stratégique et technique, Kenya	Publication au journal officiel prévue d'ici juin 2007
France	SYR/REF/29/INV/53	Conversion technologique du CFC-12 au HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Shoukairi & Co., République arabe syrienne	L'équipement devrait être installé avant la 53 ^e réunion

- c) Convenir de classer les volets de projets de banque de halons de l'Australie (IND/HAL/32/TAS/281) et du Canada (IND/HAL/32/TAS/278) comme étant achevés, étant entendu que l'Inde s'engage à ne pas importer de halons vierges et que les bénéficiaires du projet déclareront les quantités de halon récupérées, recyclées et régénérées à la cellule sur l'ozone en vue de leur transmission au Comité exécutif dans le cadre des rapports fournis sur la mise en œuvre des programmes de pays ;
- d) Demander que le gouvernement de Bosnie-Herzégovine accélère la signature du document de projet pour permettre le lancement du projet de renforcement institutionnel (BHE/SEV/43/INS/19) ;
- e) Demander au gouvernement ougandais d'accélérer la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions (UGA/SEV/13/INS/02) approuvé en juillet 1994 ;

- f) Demander que le gouvernement libyen désigne un administrateur du Bureau de l'ozone et accélère les dispositifs financiers de sorte que le projet de renforcement institutionnel (LIB/SEV/32/INS/04) puisse progresser ;
- g) Demander au gouvernement algérien de fournir un rapport de situation sur le projet de banque de halons (ALG/HAL/35/TAS/51) ainsi que des commentaires sur la mise à jour du programme de pays (ALG/SEV/43/CPG/60) à la 52^e réunion du Comité exécutif pour guider ses délibérations sur l'annulation possible de ces projets, qui ont été menés à bien par l'agence exécution bilatérale ;
- h) Demander au gouvernement français de fournir un rapport de situation détaillé sur le plan de gestion des frigorigènes de la République centrafricaine (CAF/REF/34/TRA/8-9 et TAS/10-11) à la 52^e réunion, conformément à la décision 31/48 ;
- i) Demander au gouvernement de Côte d'Ivoire de lui faire part de sa préférence concernant l'agence d'exécution des projets de son plan de gestion des frigorigènes (IVC/REF/24/TAS/10 et IVC/REF/37/TAS/16) et de son projet sur les refroidisseurs (IVC/REF/37/INV/17) ; et
- j) Noter l'annulation de l'atelier de formation et de sensibilisation dans les secteurs des solvants et des agents de transformation (TCC et TCA) en Éthiopie (ETH/SOL/45/TAS/15) sous réserve de la confirmation de l'accord du gouvernement éthiopien.
